

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 AVRIL 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Madame PETIT, Monsieur BRESSON, Madame SEYTIER, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame PARIS, Monsieur BLANC, Monsieur TENAND, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame ELEGBEDE, Madame BRISSEZ, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Madame ARBORE, Monsieur BERNE, Madame JACQUET-FRANCILLON, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Monsieur PITTO, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

EXCUSÉES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame SONNERY à Monsieur GUEUR
Madame KREUTER CHADENAS à Madame FALCON
Madame BOULIN-BARDET à Monsieur de BOISSIEU

Le quorum est atteint.

Monsieur BROYER est désigné secrétaire de séance.

2026.03.12 CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER (CCF)

(Rapporteur : Daniel FABRE)
Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants

Le Code Général des Collectivités Territoriales (R2222-3 du CGCT) impose aux collectivités territoriales ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement de créer une Commission de Contrôle Financier (CCF) chargée de contrôler l'exécution des conventions financières comportant des règlements de compte périodique (conventions passées avec des entreprises au titre d'une délégation de service public ou d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public..), mais également dans le cadre de prêts ou de garanties d'emprunt.

La CCF, dont la composition est librement fixée par l'assemblée délibérante, est chargée d'un examen des comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées et peut bénéficier, dans ce cadre, de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20260408-DEL_2026_03_12-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026 1

Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, la CCF a pour mission d'exercer un contrôle sur place et sur pièces portant sur les opérations financières entre la Collectivité et son contractant : surtaxe collectée par le délégataire et reversée à la collectivité, l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes.

La CCF établit annuellement un rapport écrit pour chaque convention soumise à son contrôle. Ces rapports sont joints aux comptes de la Collectivité pour servir de justification à la recette ou à la dépense résultant du règlement de compte périodique.

Elle est présidée par le Maire ou son représentant et comprend des membres du Conseil municipal, désignés dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Un service est aujourd'hui concerné par une délégation de service public, celui relatif au mobilier urbain.

La Commission de Contrôle Financier a vocation à étendre son examen à l'ensemble des délégations de service public que le Conseil municipal sera amené à créer postérieurement à cette délibération.

Vu les dispositions des articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ; - Considérant qu'il convient de constituer une Commission de Contrôle Financier chargée d'examiner les comptes de tout opérateur lié par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la création d'une Commission de Contrôle Financier ;
2. **DE DIRE** que cette commission sera présidée par Monsieur le Maire ;
3. **DE FIXER** la composition de la Commission de Contrôle Financier à 5 titulaires et 5 suppléants.
4. **DE DIRE** que cette Commission pourra inviter à ses réunions, autant que de besoin, des associations ou des personnes qualifiées en lien avec les sujets traités.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 10 AVR. 2026

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Philippe BROYER
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20260408-DEL_2026_03_12-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026₂